



CONVENTION DE PARTENARIAT

CONCLUE ENTRE

L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ET

LA CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE
MONTRÉAL

ET

LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

● 1^{er} janvier 2024 ●

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJET	3
2.	DÉCLARATION DE PRINCIPES.....	3
3.	ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE	4
4.	MODES DE COMMUNICATION, DE REPRÉSENTATION ET D'IDENTIFICATION	4
5.	ENGAGEMENTS DES PARTIES EN MATIÈRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE	4
6.	ENGAGEMENTS DES PARTIES EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE ET CORPORATIVE	5
7.	ENGAGEMENTS DES PARTIES EN MATIÈRE DE COHABITATION, DE PROMOTION, DE RAYONNEMENT DU CAMPUS ET EN MATIÈRE DE PHILANTHROPIE ET DES RELATIONS AVEC LES DIPLÔMÉS	6
8.	COMITÉ DE COORDINATION	7
9.	REMISE DES PARCHEMINS.....	7
10.	MÉCANISMES DE COLLABORATION, DE SUIVI ET AUTRES ENTENTES.....	8
11.	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	8

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE: **L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi constituant en corporation l'Université de Montréal* (10 George V, c. 38), sanctionnée le 14 février 1920, et de la Charte de l'Université de Montréal (L.Q. 1966-67, c. 129), sanctionnée le 12 août 1967, telle que modifiée par la *Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal* (L.Q. 1967-68, c. 114), sanctionnée le 5 novembre 1968, puis par la *Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal*, 2018, PL 234 sanctionnée le 28 mars 2018, ayant son siège au 2900, boulevard Édouard-Montpetit, Montréal (Québec) H3T 1J4, représentée par le recteur, monsieur Daniel Jutras, et le secrétaire général, monsieur Alexandre Chabot, dûment autorisés aux termes d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Université le 27 juin 2022;

(ci-après désignée « **l'Université** »)

ET: **LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en corporation par le chapitre 135 des Lois du Québec de 1987, ayant son siège au 2900, boulevard Édouard-Montpetit, Campus de l'Université de Montréal, 2500, chemin de Polytechnique, Montréal (Québec) H3T 1J4, dûment représentée par la directrice générale madame Maud Cohen, et la secrétaire générale, madame Annick Paquette, dûment autorisées aux termes d'une résolution adoptée par son Conseil d'administration le 10 novembre 2022 (CAD-1133-5798);

(ci-après désignée « **Polytechnique** »)

ET: **LA CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en corporation par le chapitre 136 des Lois du Québec de 1987 ayant son siège au 3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal (Québec) H3T 2A7, dûment représentée par le directeur, monsieur Federico Pasin, et la secrétaire générale, madame Johanne Turbide, dûment autorisés aux termes d'une résolution adoptée par son Conseil d'administration le 18 mai 2023;

(ci-après désignée « **HEC Montréal** »)

(ci-après désignées collectivement les « **Parties** »)

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A. Les Parties sont des établissements universitaires en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, C E-14.1);
- B. La *Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal* (la « **Loi Constitutive Polytechnique** ») à l'article 13 ainsi que la *Loi sur la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal* (la « **Loi Constitutive HEC** ») à l'article 12 prévoient chacune la possibilité d'un contrat d'affiliation établissant les modalités d'approbation par l'Université des règlements touchant les programmes d'études, les normes disciplinaires et la nomenclature des grades, diplômes et certificats;
- C. Les Parties ont conclu des contrats d'affiliation, soit, d'une part, un contrat d'affiliation entre l'Université et HEC Montréal en date du 1^{er} janvier 2024 et, d'autre part, un contrat d'affiliation entre l'Université et Polytechnique en date du 1^{er} janvier 2024 (collectivement, les « **Contrats d'Affiliation** »);
- D. Chacune des Parties dispose, sous réserve des dispositions de la Convention de Partenariat et des Contrats d'Affiliation, d'une autonomie pleine et entière quant à sa mission, sa gouvernance, ses orientations stratégiques et ses opérations;
- E. Il est de la volonté des Parties de faire évoluer les relations qu'elles entretiennent entre elles et de mettre en place un nouveau partenariat de trois établissements universitaires qui s'associent aux fins d'établir une nouvelle dynamique de collaboration en phase avec les enjeux de leur environnement respectif et pour collaborer au développement d'un campus intégré durable (le « **Partenariat** »);
- F. Par la présente convention (la « **Convention de Partenariat** »), les Parties souhaitent établir les principes et modalités de ce nouveau Partenariat aux termes des dispositions des Contrats d'Affiliation établissant les mécanismes de coopération, collaboration et coordination entre les Parties, conformément aux dispositions des Contrats d'Affiliation. Les Parties conviennent et reconnaissent que les Contrats d'Affiliation régissent les relations, d'une part, entre l'Université et HEC Montréal et, d'autre part, entre l'Université et Polytechnique et que les dispositions de la Convention de Partenariat sont sujettes à l'existence et aux dispositions prévues dans les Conventions d'Affiliation;
- G. La Convention de Partenariat a également pour objet de définir les principes et les modalités de ce nouveau Partenariat;
- H. Les Parties bénéficient d'un positionnement unique dans l'environnement universitaire québécois, canadien et international, et vu le potentiel qui découle de leur caractère distinctif, et de leur réputation;

- I. L'environnement universitaire évolue et il est nécessaire d'adapter en conséquence la gouvernance des établissements et les relations qu'ils entretiennent entre eux;
- J. Il existe de nouveaux enjeux auxquels font face les universités, dont plusieurs résultent de la nécessité de concerter des actions en vue de renforcer leur collaboration et leur interdépendance;
- K. L'historique des relations et des collaborations que les Parties ont développées de manière privilégiée est appréciable, et il est de leur volonté de les renforcer;
- L. Il existe une cohabitation spatiale des Parties dans un même campus principal et une nécessité de se concerter à l'égard du développement et de l'amélioration des infrastructures et des aménagements, de la mobilité et de la sécurité;
- M. Il est dans l'intérêt des Parties de poursuivre et de renforcer leur collaboration notamment en matière d'enseignement, de recherche, de rayonnement et de services partagés; et
- N. La Convention de Partenariat complète les Contrats d'Affiliation, d'une part, entre Polytechnique et l'Université et, d'autre part, entre HEC Montréal et l'Université, approuvés par la ministre de l'Enseignement supérieur, conformément aux articles 13 et 12 des lois respectives de Polytechnique et de HEC Montréal.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Le préambule fait partie intégrante de la Convention de Partenariat.

1. **OBJET**

La Convention de Partenariat a pour objet de définir les principes et les modalités d'un Partenariat entre les Parties.

2. **DÉCLARATION DE PRINCIPES**

Les Parties adhèrent aux principes suivants qui gouvernent la Convention de Partenariat :

2.1 La collaboration entre les Parties s'imprègne d'une reconnaissance réciproque de leur mission académique, de leur autonomie administrative et de l'interdépendance quant à des aspects de leur développement académique qu'il est souhaitable de renforcer;

2.2 L'esprit de collaboration, de concertation et d'entraide qui a toujours prévalu entre les Parties constitue le gage du succès futur de leur nouveau Partenariat dans le contexte de l'application de la Convention de Partenariat et doit donc continuer de prédominer entre les Parties;

2.3 Les Parties conviennent de se concerter pour effectuer des représentations ou formuler des demandes aux pouvoirs publics lorsque celles-ci sont communes dans leur finalité;

2.4 Les Parties adhèrent aux valeurs du développement durable ainsi qu'à celles de l'équité, de la diversité et de l'inclusion dans la réalisation de leur mission respective.

3. **ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE**

3.1 La Convention de Partenariat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

3.2 La Convention de Partenariat demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un des Contrats d'Affiliation demeure en vigueur.

3.3 Advenant le cas de terminaison d'un des Contrats d'Affiliation entre l'Université et l'une des autres Parties aux présentes, la Convention de Partenariat demeure applicable *mutatis mutandis* pour les parties liées par le Contrat d'Affiliation encore en vigueur, sujet aux adaptations requises. Les Parties liées par le Contrat d'Affiliation encore en vigueur s'engagent à faire les modifications nécessaires à la Convention de Partenariat dans un délai de trente (30) jours, à compter de la date de terminaison du Contrat d'Affiliation résilié.

3.4 Les Parties peuvent, de consentement unanime, modifier la Convention de Partenariat en tout temps. Toute modification à la Convention de Partenariat doit faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties. En outre, ces modifications doivent être faites dans le respect des engagements déjà pris qui affectent ou qui sont susceptibles d'affecter les étudiants ou des tiers.

4. **MODES DE COMMUNICATION, DE REPRÉSENTATION ET D'IDENTIFICATION**

Dans leur communication et leur représentation, les Parties conviennent de se doter d'un nom et d'une signature spécifiques en vue de développer et de promouvoir une image de marque commune. Les Parties conviennent de s'accorder un délai de six (6) mois de la Date d'entrée en vigueur afin de choisir un nom et une signature spécifiques.

5. **ENGAGEMENTS DES PARTIES EN MATIÈRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE**

Les Parties conviennent d'assurer une collaboration en matière de formation et de recherche, et s'engagent à ce qui suit, à savoir :

5.1 favoriser la création de projets collaboratifs fédérateurs à fort impact sociétal et structurant en recherche, en se basant sur les synergies entre les disciplines;

5.2 développer une complémentarité d'expertises, en vue d'élargir les compétences au plan académique, économique et social;

5.3 favoriser la collaboration étudiante sur le campus notamment à travers l'apprentissage expérientiel;

5.4 favoriser la création de parcours et de programmes interdisciplinaires et multidisciplinaires;

5.5 faciliter la mobilité étudiante entre les établissements en instaurant, notamment, des modalités particulières d'accès interétablissement à une offre de cours complémentaires pour les étudiants;

5.6 explorer conjointement de nouveaux créneaux dans les champs d'expertise respectifs;

5.7 encourager les cotutelles et les codirections de recherche via des mécanismes appropriés;

5.8 encourager les activités parascolaires impliquant des étudiants des trois établissements; et

5.9 procéder à des échanges d'informations dans le cadre de l'application des règlements académiques et disciplinaires de leurs établissements respectifs.

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE ET CORPORATIVE

Les Parties conviennent d'assurer une collaboration en matière administrative et corporative, et s'engagent à ce qui suit, à savoir :

6.1 favoriser la mise en place d'une plateforme de consolidation et de présentation des données institutionnelles du Partenariat, à des fins de positionnement et de rayonnement; à cette fin, chaque Partie rend accessible aux autres membres des parties à la Convention de Partenariat tous renseignements pertinents relatifs à ses étudiants inscrits à des programmes d'études menant à des grades, diplômes ou certificats et toutes données pertinentes concernant ses activités de recherche;

6.2 réserver un siège au sein de leurs instances respectives gouvernant les études et la recherche entre, d'une part, Polytechnique et l'Université, et, d'autre part, HEC Montréal et l'Université, afin de faciliter le partage des informations et maximiser les synergies;

6.3 prévoir la participation du recteur de l'Université ou de son représentant aux comités de nomination et de renouvellement de mandat du directeur général de Polytechnique et de prévoir, en alternance, celle du directeur général de Polytechnique ou son représentant, et du directeur de HEC Montréal ou son représentant, au comité de nomination du recteur de l'Université;

6.4 prévoir la signature d'une entente afin de faciliter la communication des renseignements personnels relatifs aux étudiants entre les établissements des Parties;

6.5 travailler conjointement à faire progresser le Partenariat et ses composantes individuelles thématiques dans les classements nationaux et internationaux;

6.6 favoriser la cohésion et la complémentarité des dispositifs réglementaires à l'égard d'objets communs aux Parties; et

6.7 favoriser la mise en commun de certaines ressources ou services des Parties, en s'appuyant sur des principes d'équité, d'efficacité et d'efficience.

7. ENGAGEMENTS DES PARTIES EN MATIÈRE DE COHABITATION, DE PROMOTION, DE RAYONNEMENT DU CAMPUS ET EN MATIÈRE DE PHILANTHROPIE ET DES RELATIONS AVEC LES DIPLÔMÉS

7.1 Les Parties conviennent d'assurer une collaboration en matière de cohabitation, de promotion et de rayonnement du campus, et s'engagent à ce qui suit, à savoir :

(a) favoriser une approche concertée de type « campus intégré » à l'égard de certaines problématiques communes aux Parties;

(b) favoriser une vision commune de l'aménagement et du développement du site du campus dans une perspective de développement durable;

(c) travailler conjointement à faciliter la réalisation de projets d'aménagement, de travaux de rénovation ou de construction aux bâtiments existants ou futurs sur le campus;

(d) établir des mécanismes équitables de financement et de partage des coûts concernant les infrastructures et les services communs;

(e) favoriser une collaboration étroite entre les services de sûreté institutionnelle, notamment par des échanges d'information et par des collaborations lors des enquêtes;

(f) favoriser, lorsque possible, la mise en commun de services pertinents aux trois établissements;

(g) collaborer à la mise en place d'activités conjointes de promotion et de rayonnement du campus; et

(h) favoriser le partage des services et espaces hors campus.

7.2 En matière de philanthropie et des relations avec les diplômés, les Parties conviennent et s'engagent à ce qui suit, à savoir :

(a) favoriser la coordination des efforts philanthropiques et de collectes de fonds;

(b) favoriser le réseautage de l'ensemble des diplômés des membres du Partenariat et élargir l'accès aux différents services qui peuvent leur être offerts par l'une ou l'autre des Parties; et

(c) contribuer aux activités philanthropiques communes décidées par les membres du Partenariat.

8. **COMITÉ DE COORDINATION**

8.1 Le Comité de coordination a la responsabilité d'approuver les programmes et règlements pédagogiques.

8.2 Le Comité de coordination sert de lieu de discussion, de concertation et de collaboration entre les Parties dans tous les domaines pertinents à la présente Convention de Partenariat et aux Contrats d'Affiliation et, au besoin, peut transmettre des avis et faire des recommandations.

8.3 Ce comité compte neuf membres, soit pour chacun des partenaires, le secrétaire général et deux représentants de la haute direction représentant les secteurs des affaires académiques et de la recherche. Chaque partie désigne ses représentants qui demeurent en fonction jusqu'à leur remplacement.

8.4 Le quorum est du tiers des membres et doit comprendre un représentant de chacun des partenaires.

8.5 Pour être valides, les décisions requièrent l'unanimité des membres présents.

8.6 La présidence est assurée par l'un des membres désignés par le Comité de coordination selon la règle de l'alternance entre les Parties. La durée des mandats de la présidence est de deux (2) ans.

8.7 L'Université assume le secrétariat du Comité de coordination.

9. **REMISE DES PARCHEMINS**

9.1 L'Université et HEC Montréal conviennent de ce qui suit relativement à la remise des parchemins des grades, diplômes et certificats de HEC Montréal :

(a) les parchemins de ces grades, diplômes et certificats, sont remis par HEC Montréal lors de la collation des grades ou des cérémonies de remise de diplômes ou de certificats de HEC Montréal;

(b) les parchemins des doctorats *honoris causa* sont remis lors de collations de grades de HEC Montréal conjointement avec l'Université; et

(c) les parchemins des grades de 3^e cycle de HEC Montréal sont remis lors de la collation solennelle des doctorats de 3^e cycle de l'Université ou, par la suite, lors des collations des grades de HEC Montréal, conformément aux paragraphes précédents.

9.2 L'Université et Polytechnique conviennent de ce qui suit relativement à la remise des parchemins des grades, diplômes et certificats de Polytechnique :

(a) les parchemins de ces grades, diplômes et certificats, sont remis par Polytechnique lors de la collation des grades ou des cérémonies de remise de diplômes ou de certificats de Polytechnique;

(b) les parchemins des doctorats *honoris causa* sont remis lors de collations de grades de Polytechnique conjointement avec l'Université; et

(c) les parchemins des grades de 3^e cycle de Polytechnique sont remis lors de la collation solennelle des doctorats de 3^e cycle de l'Université ou, par la suite, lors des collations des grades de Polytechnique, conformément aux paragraphes précédents.

10. **MÉCANISMES DE COLLABORATION, DE SUIVI ET AUTRES ENTENTES**

Les Parties conviennent de faire régulièrement le bilan de l'application de la Convention de Partenariat. Elles prévoient en outre la mise en place des mécanismes de collaboration suivants :

10.1 les Parties conviennent de former, au besoin, des groupes de travail pour opérationnaliser l'entente, notamment pour définir les mécanismes de coordination des programmes de chaque Partenaire dans le respect des champs disciplinaires de chacun; et

10.2 les Parties peuvent établir entre elles, en marge de la Convention de Partenariat, des ententes sectorielles ou spécifiques, bipartites ou tripartites, en informant au préalable les autres Parties.

11. **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

11.1 Représentants des Parties : Chacune des Parties nomme un représentant qui agit à titre de mandataire et de représentant de celle-ci relativement à la Convention de Partenariat et aux Contrats d'Affiliation. Le représentant disposera de l'autorité et aura tous les pouvoirs nécessaires pour agir pour le compte et au nom de la partie qu'il représente pour toutes les fins de la présente convention et de la Convention de Partenariat.

11.2 Approbation de la Ministre : Les Parties conviennent que la Convention de Partenariat n'est pas soumise pour approbation à la Ministre, étant donné qu'elle prévoit uniquement les principes, modalités et ententes de la mise-en-œuvre des Contrats d'Affiliation entre les Parties. Les Parties conviennent qu'en cas de conflit, d'ambiguïté ou de contradiction entre les dispositions de la Convention de Partenariat et les dispositions des Contrats d'Affiliation, les dispositions des Contrats d'Affiliation prévalent et ont préséance sur les dispositions, exigences et modalités de la Convention de Partenariat.

11.3 Renonciation. Aucune des parties n'est réputée avoir renoncé à une stipulation en sa faveur à moins d'une renonciation expresse et écrite. Aucun retard ou abstention d'une partie d'exercer un droit qui lui échoit ne peut être interprété comme une quelconque renonciation.

11.4 Avis : Tout avis requis en vertu des présentes doit être donné par écrit, et remis en main propre ou transmis par télécopieur, par courriel, par courrier recommandé ou signifié par huissier au destinataire à l'adresse suivante :

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

A/S : Alexandre Chabot
Secrétaire général
Téléphone : 514 343-6800
Courriel : alexandre.chabot@umontreal.ca

**CORPORATION DE L'ÉCOLE
POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL**

A/S : Annick Paquette
Secrétaire générale
Téléphone : 514 340-4711, poste 4023
Courriel : annick.paquette@polymtl.ca

**CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES
ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL**

A/S : Johanne Turbide
Secrétaire générale
Téléphone : 514 340-6305
Courriel : johanne.turbide@hec.ca

11.5 Pour les fins de la Convention de Partenariat, pour autant que le contexte le permette, le singulier comprend le pluriel et vice-versa.

11.6 Les titres sont insérés aux fins de faciliter les références et n'affectent en rien l'interprétation de la Convention de Partenariat.

11.7 La Convention de Partenariat est régie et interprétée selon les lois de la province de Québec.

11.8 Les Parties s'engagent à signer tout document et à accomplir tout acte utile ou nécessaire afin de donner plein effet aux dispositions de la Convention de Partenariat.

[La page de signature suit]

EN FOI DE QUOI LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE COMME SUIT :

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Daniel Jutras, recteur

Alexandre Chabot, secrétaire général

À Montréal, le __ jour de __202__

**CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES
ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL**

Federico Pasin, directeur

Johanne Turbide, secrétaire générale

À Montréal, le __ jour de __202__

**CORPORATION DE L'ÉCOLE
POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL**

Maud Cohen
Directrice générale

Annick Paquette,
Secrétaire générale

À Montréal, le __ jour de __202__

Nombre d'exemplaires signés : 3